

STATUTS DE L'ASSOCIATION
HAP-France
(Humanitarian Assistance Program France)

PRÉSENTATION DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 1 : DÉNOMINATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, personnes physiques ou morales, une Association régie par la Loi du 1er juillet 1901. Cette Association est apolitique et non confessionnelle.

Elle est dénommée : «HAP-France » (Humanitarian Assistance Program France).

ARTICLE 2 : AFFILIATION

L'Association est affiliée à l'Association internationale HAP-Europe (Humanitarian Assistance Program Europe) dans ses objectifs, ses idéaux et ses idées.

ARTICLE 3 : OBJET ET MOYENS

1. L'Objet de l'Association est d'aider les populations traumatisées à surmonter les conséquences psychologiques des catastrophes, de la violence ou des désastres qu'elles ont subis, à recouvrer leur équilibre émotionnel et leur santé mentale. Les activités de cette Association seront principalement orientées vers les pays européens et non européens qui ne disposent pas encore des connaissances, de la formation ou des moyens nécessaires pour répondre aux besoins d'aide psychologique de ces victimes. Cet objectif sera poursuivi en collaboration avec les systèmes de santé publiques officiels, dans tous les domaines et champs de la psycho-traumatologie. Des cliniciens certifiés, formés à la méthode EMDR, proposeront leurs services sur la base du volontariat ou du bénévolat. Les moyens mis à disposition seront : l'information, des programmes de formation et de recherche ainsi que toutes autres interventions psychologiques nécessaires. Les victimes de catastrophes de toutes sortes, individuelles ou collectives, naturelles ou d'origine humaine pourront recevoir l'aide nécessaire à la restauration de leur santé mentale et de leur équilibre émotionnel afin que le cercle de la violence soit rompu.
2. L'Association accomplira ces objectifs par les moyens suivants :
 - a. Des programmes de formation au service et en collaboration avec les professionnels locaux. Il s'agira de délivrer les connaissances dans le champ de la psycho-traumatologie et particulièrement la méthode EMDR, nécessaires pour répondre aux besoins à long terme des victimes de traumatismes dans ces régions. Ces actions comprennent également le suivi et la supervision des professionnels, après que les programmes de formation aient été

- délivrés.
- b. Le soutien apporté aux collègues formés en psycho-traumatologie et aux autres collègues en cours de formation pour qu'ils puissent participer à des congrès, des réunions, ou tout autre événement ou moyens connexes ou nouveaux (ex. : forums de discussions sur Internet, supervision par email etc...).
 - c. L'encouragement et le soutien de la recherche scientifique dans le champ de la psycho-traumatologie et de l'EMDR dans un but humanitaire.
 - d. L'échange d'informations scientifiques et d'informations à buts humanitaires.
 - e. L'éducation dans le domaine de la psychologie, les réunions et publications sur les effets du trauma sur la santé mentale, et ceci tout particulièrement dans une visée préventive.
 - f. La délivrance de traitements à des victimes de traumatismes dans des zones de catastrophe qui n'ont pas d'autre accès au traitement, ou dont les moyens sont insuffisants dans un contexte de crise.
 - g. La coopération et l'échange d'informations avec d'autres organisations d'assistance humanitaire ou intervenant dans des champs connexes.

ARTICLE 4 : SIÈGE, DURÉE

Le siège de l'Association HAP-France est fixé à :

5, rue de Charonne (4, cour Saint Joseph) 75011 PARIS, France, mais il pourra être transféré en tout autre endroit par simple décision du Conseil d'Administration.

La durée de l'Association est illimitée.

COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 5 : MEMBRES

L'Association HAP-FRANCE se compose de :

- Membres Fondateurs
- Membres Actifs
- Membres d'Honneur
- Membres Bienfaiteurs

Les fonctions de membre sont bénévoles ou volontaires.

Pour faire partie de l'Association il faut adhérer aux présents statuts et s'acquitter de la cotisation dont le montant est fixé par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration pourra refuser des adhésions. Il n'est pas tenu d'en faire connaître le motif aux intéressés.

À l'exception des Membres d'Honneur, tous les membres paient une cotisation.

À l'exception des Membres Bienfaiteurs tous les membres votent au cours des Assemblées Générales.

- Les Membres Actifs sont les personnes qui mettent leur temps et leurs connaissances au service des buts de l'Association.

Ils sont :

a. Des cliniciens dans les domaines de la médecine et de la psychologie pour des patients adultes aussi bien que pour des enfants.

b. Des professionnels de la santé mentale qui travaillent auprès de personnes traumatisées psychologiquement.

c. **Toute** personne dont les compétences peuvent être mises au service des buts de l'Association.

Ils doivent :

a. Payer leur cotisation annuelle,

b. Être activement impliqué dans la vie de l'Association.

c. Fournir à l'Association au moins un ou deux journées de permanence par an et sur convocation, pour raison majeure, une ou deux demi-journées de travail bénévole.

- Le statut de Membre d'Honneur est attribué par le Conseil d'Administration. Ces membres sont choisis parmi les personnalités qui ont rendu service à l'Association.

- Les Membres Bienfaiteurs sont les individus qui souhaitent soutenir les buts de l'Association par des moyens financiers ou par leurs idées.

ARTICLE 6 : PERTE DE LA QUALITÉ DE MEMBRE

La qualité de Membre se perd par :

- La démission : elle doit être écrite par le membre et adressée à un membre du Bureau

- La radiation : elle est prononcée par le Conseil d'Administration, pour non-paiement de la cotisation annuelle.

- L'exclusion : Un Membre peut être exclu de l'Association lorsqu'il ou elle commet une faute grave. La décision de l'exclusion est prise par le Bureau, qui apporte les justifications de sa décision sous forme écrite et qui l'adresse à la dernière adresse connue du membre. Le membre exclu peut demander une réunion du Conseil d'Administration dans un délai de 4 semaines après la date d'affranchissement de la lettre du Bureau. Cette demande doit être écrite et doit parvenir au Bureau dans les délais ci-dessus définis. La décision est alors rendue lors de l'Assemblée Générale suivante. Le Bureau adressera sa décision et les motifs de celle-ci sous forme écrite à tous les membres du Conseil d'Administration qui n'étaient pas présents à la réunion.

- Le décès du membre, ou si le membre est lui-même une Association, lorsque celle-ci est dissoute.

ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 7 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale se compose de tous les membres votants de l'Association à jour de leur cotisation.

Elle se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Président ou à la demande du tiers de ses membres.

L'Assemblée Générale est présidée par le Président de l'Association ou en son absence, par le Vice-Président et en l'absence de celui-ci par le Secrétaire Général. Si les trois sont absents, c'est le membre le plus âgé du Conseil d'Administration qui assure la présidence.

L'ordre du jour est déterminé par le Conseil d'Administration.

L'Assemblée entend le compte-rendu des opérations de l'année et de la situation financière et morale. Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur toutes les questions mises à l'ordre du jour, nomme le ou les vérificateurs aux comptes. Ne pourront être traitées, lors de l'Assemblée Générale que les questions inscrites à l'ordre du jour. Des questions diverses peuvent toutefois être admises pour préparer les décisions ultérieures.

Il est procédé tous les deux ans, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement au scrutin secret des membres du Conseil d'Administration, à la majorité relative.

Pour la validité des décisions, la présence de la moitié des membres ayant voix délibérative est nécessaire. Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée est convoquée qui délibérera valablement quel que soit le nombre de membres présents, mais à quinze jours d'intervalle au moins.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents, en personne ou par procuration. Le nombre de procurations qui peut être détenu par chaque membre est précisé dans le règlement intérieur.

Les convocations à l'Assemblée Générale sont envoyées 15 jours à l'avance par email. L'ordre du jour, établi par le Conseil d'Administration est inscrit sur les convocations.

Des Assemblées Générales peuvent être réunies à toute époque de l'année, à l'initiative du Conseil d'Administration ou sur demande écrite du tiers des membres, sur ordre du jour précisé. Les délibérations sont prises dans les mêmes conditions de quorum et de majorité que pour l'Assemblée Générale annuelle.

Les décisions prises en Assemblée Générale s'imposent à tous les membres.

Les délibérations des Assemblées Générales sont consignées dans des procès-verbaux par le secrétaire général ou son adjoint, signés par le président de séance et le secrétaire de séance sur des feuillets numérotés et conservés au siège de l'Association.

Il en est de même pour les délibérations du Conseil d'Administration.

ARTICLE 8 : CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration est l'organe de décision de l'Association et est, en principe, responsable de toutes les actions menés par l'Association.

Ses fonctions principales sont :

- Le vote du compte-rendu des réunions du Conseil d'Administration
- L'acceptation des comptes-rendus du Bureau
- L'élection du Président et des membres du Bureau
- Le vote de l'exclusion des Membres.

Le Conseil d'Administration comprend 5 membres au moins et 9 membres au plus, Membres Actifs depuis au moins 6 mois, à l'exception des Membres Fondateurs. Il sont élus au scrutin secret par l'Assemblée Générale pour 2 ans, et leurs mandats sont renouvelables.

Le Conseil d'Administration désigne en son sein un Bureau.

Le Conseil d'Administration se réunit au minimum une fois par semestre et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou au moins un tiers de ses membres. Cette convocation doit être écrite, envoyée par email au plus tard 2 semaines à l'avance, et mentionner l'ordre du jour.

Lors des réunions les décisions ne peuvent concerner l'élection du Bureau, les changements des statuts ou la dissolution de l'Association que si cela a été fait mention par écrit lors de la convocation. Tout ajout à l'ordre du jour est voté à la majorité présente et doit être signalé en début de réunion.

Le Conseil d'Administration a la faculté de pourvoir, en cas de vacance, au remplacement des membres ayant cessé leur activité, mais dans ce cas, la nomination sera provisoire et sera soumise à la ratification de la prochaine Assemblée Générale. Ces membres ainsi réélus ne le seront que pour le temps d'exercice restant à accomplir par ceux qu'ils remplacent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer valablement que si au moins un tiers de ses membres est présent.

Les décisions sont prises à la majorité absolue ; en cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante. Le vote peut être réalisé au secret si 3 membres présents au moins le demandent.

Tout membre du Conseil d'Administration qui, sans excuse valable, n'aura pas participé à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

Le Conseil d'Administration peut décider que d'autres personnes participent à ses réunions avec voix consultative.

Il est tenu procès-verbal des séances et décisions du Conseil d'Administration. Ces procès-verbaux sont contresignés par le Président et seront consignés dans un registre spécial au siège de l'Association.

En dehors des membres du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale désigne toute Commission qu'elle jugera utile. Les présidents des Commissions assistent à titre consultatif aux réunions du Conseil d'Administration.

ARTICLE 9 : BUREAU

Le Bureau est composé au minimum de :

- Un (e) Président (e),
- Un (e) Vice-Président (e)
- Un (e) Secrétaire Général (e),
- Un (e) Trésorier (e).

Le Président est élu par le Conseil d'Administration. Son mandat est de deux ans.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue les autres membres du Bureau. Leur mandat au Bureau prend fin en même temps que le mandat du Président.

Ne peuvent être élues au Bureau que les personnes majeures de nationalité française ou ressortissant de la communauté européenne jouissant de leurs droits civiques.

Le Bureau est l'organe d'exécution du Conseil d'Administration. Il se réunit sur convocation du Président chaque fois que les circonstances l'exigent.

L'Association est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par son Président, ou à défaut, par tout membre du Bureau ou du Conseil d'Administration spécialement habilité à cet effet par le Conseil d'Administration. Le Président peut également, au nom de l'Association, agir en justice, exercer toute voie de recours, notamment l'appel et le pourvoi en cassation.

- Le Président ordonne les dépenses dans le cadre du budget et peut déléguer à cet effet ses pouvoirs à tout membre du Bureau, ou à toute personne qu'il désignera. Cette personne ne pourra être le Trésorier. Il ouvre les comptes bancaires ou postaux. En cas d'absence, ou d'empêchement il est de plein droit suppléé, en tous ses pouvoirs, par le Vice-Président, ou à défaut le Secrétaire Général.
- Le Secrétaire Général, ou son adjoint, rédige les convocations, les procès-verbaux de toutes les séances du Conseil, du Bureau et des Assemblées. Il est en outre, chargé de la conservation des archives.
- Le Trésorier, ou son adjoint, est chargé de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine de l'Association. Il effectue tous les encaissements et tous paiements, tient la comptabilité des opérations qu'il effectue et en rend compte à l'Assemblée Générale

ARTICLE 10 : CONSEIL SCIENTIFIQUE

- L'Association se compose également d'un Conseil Scientifique composée de Membres d'Honneur. Ce Conseil est régi par un règlement interne qui lui est propre.

-Le Bureau désigne les Membres d'Honneur et ces nominations sont à ratifier lors de l'Assemblée Générale suivante.

- Le Conseil Scientifique a un rôle consultatif et d'expertise, qui est le garant de la pertinence scientifique des recherches et travaux de l'Association.

ARTICLE 11 : RÉMUNÉRATION

Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont confiées.

Les frais occasionnés pour l'accomplissement du mandat d'administrateur sont remboursés au vu des pièces justificatives. Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale doit faire mention des remboursements de frais de mission, de déplacement, ou de représentation payés à des membres du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration surveille la gestion du Bureau et autorise éventuellement le Président à faire toute aliénation ou toute acquisition.

ARTICLE 12 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande du tiers des membres de l'Assemblée Générale, ou celle du Conseil d'Administration, le Président convoque une Assemblée Générale Extraordinaire, qui devra être annoncée par email dans un délai minimum d'un mois avant la date de sa tenue.

L'ordre du jour ne peut en être que la modification des statuts ou la dissolution.

Les délibérations sont prises à la majorité des deux- tiers des membres présents.

ARTICLE 13 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le Conseil d'Administration établit le règlement intérieur. Ce règlement pourra être modifié par le Président, à titre exceptionnel, et jusqu'au plus prochain Conseil d'Administration seulement. Affiché dans les locaux de l'Association et mis à la disposition de chaque membre sur simple demande, le règlement intérieur a, dès sa diffusion, force obligatoire à l'égard de tous les Membres de l'Association, qui seront irréfragablement présumés en avoir eu connaissance. Il devra cependant ensuite être approuvé par la plus prochaine Assemblée Générale pour continuer à être ensuite applicable.

ARTICLE 14 : RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

Les ressources de l'Association sont constituées par :

- Les cotisations des adhérents dont le montant est fixé chaque année par le Conseil d'Administration.
- Les subventions éventuelles d'institutions publiques ou privées.

- Les recettes provenant de la vente de produits, de services ou de prestations fournies par l'Association.
- Toutes sommes que l'Association peut recevoir en raison de ses activités ;
- Les intérêts et revenus des biens et valeurs qu'elle possède.
- Les dons manuels.

Toutes autres ressources qui ne sont pas interdites par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 15 : COMPTES

Il est tenu au jour le jour une comptabilité deniers par recettes et dépenses. Il est également tenu une comptabilité faisant apparaître annuellement le compte d'exploitation, le résultat de l'exercice et le bilan.

ARTICLE 16 : FONDS DE RÉSERVE, CONTRÔLE

Il est constitué un fonds de réserve où est versée chaque année en fin d'exercice la partie des excédents de ressources qui n'est pas nécessaire à l'Association pour son fonctionnement pour le premier semestre de l'exercice suivant. La composition du fonds de réserve peut être modifiée par délibération du Conseil d'Administration.

La situation financière de l'Association est soumise au contrôle d'un ou plusieurs vérificateurs aux comptes, élus par l'Assemblée Générale et choisis en son sein en dehors des membres du Conseil d'Administration. Les livres et les pièces comptables leur sont communiqués par le Trésorier deux semaines avant l'Assemblée Générale.

ARTICLE 17 : MODIFICATIONS DES STATUTS

Les présents statuts ne peuvent être modifiés qu'au cours d'une Assemblée Générale convoquée spécialement à cet effet.

L'Assemblée Générale ne peut modifier les statuts que si 50 % au moins des membres sont présents ou représentés. Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée est à nouveau convoquée sur le même ordre du jour : la convocation est adressée aux membres 2 semaines au moins avant la date fixée pour la réunion. L'Assemblée statue alors sans condition de quorum.

Les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés, représentant au moins les deux tiers des voix.

ARTICLE 18 : DISSOLUTION

L'Assemblée Générale ne peut prononcer la dissolution de l'Association que si elle est convoquée spécialement à cet effet. La dissolution est prononcée seulement en cas de majorité des trois quarts si 50 % au moins des membres sont présents ou représentés. Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée

est à nouveau convoquée sur le même ordre du jour : la convocation est adressée aux membres quinze jours au moins avant la date fixée pour la réunion. L'Assemblée statue alors sans condition de quorum.

Elle attribue l'actif net à un ou plusieurs établissements ayant un objet analogue, ou à des établissements ayant pour but exclusif l'assistance ou la bienfaisance.

ARTICLE 19 : OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES

Les registres de l'Association et les pièces de comptabilité doivent être présentés à toute réquisition de l'administration.

Les modifications aux statuts portant sur l'intitulé, l'objet ou le siège de l'Association, doivent être portées à la connaissance de l'administration dans le mois qui suit leur adoption par l'Assemblée Générale et publiée au Journal Officiel.

Les changements de personnes au sein du Bureau doivent être portés à la connaissance de la Préfecture dans les trois mois.

Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du

Le Secrétaire,
Président,

Le Trésorier,

Le Vice-Président,

Le

Liste des Membres Fondateurs

La Présidente :

Nom : GUILLERD

Prénoms : Pauline

Date et lieu de naissance

Nationalité

Adresse

La Vice-Présidente :

Nom : MIRAVET

Prénoms Monika

Date et lieu de naissance

Nationalité

Adresse

La Secrétaire :

Nom : IRACANE BLANCO

Prénoms : Martine

Date et lieu de naissance

Nationalité

Adresse

Le Trésorier

Nom : VAN EERSEL

Prénoms : Till

Date et lieu de naissance

Nationalité

Adresse